

Suivi des différentes mises à jour du cahier des charges CHÊNE

Focus sur les changements intervenus entre CHÊNE 4 et 5 (dernière MAJ : 06/12/24)

Ce document récapitule les **dernières mises à jour survenues entre le Cahier de charges CHENE 4 et le Cahier des Charges CHENE 5.1** (modifications indiquées en **bleu**).

Le document conserve également, pour rappel, quelques points importants qui avaient été ajoutés le 05/04/24 et le 22/05/24 dans la version 3 Cahier des charges CHENE 3 et qui sont toujours d'actualité pour CHENE 5.

Cahier des charges 1/3 : généralités

Calendrier

- [MAJ **06/12/2024**] : **Mise à jour de toute la partie calendrier**. Notamment, ajout du calendrier pour la saison 5 de CHÊNE :
 - **La date limite de candidature à la saison 5 est le jeudi 27 février 2025 à 17h.**
 - **Date prévisionnelle du jury : 15 avril 2025**

Possibilité de candidater à plusieurs saisons de CHÊNE

- [MAJ **06/12/2024**] : Pour les collectivités déjà lauréates d'une saison CHÊNE, les candidatures suivantes seront appréciées au regard du respect des conditions du contrat : bonne réalisation des actions prévues dans les candidatures précédentes, **transparence sur l'avancée du projet et les éventuelles actions abandonnées à désengager**, remontée d'indicateurs, etc.

Eligibilité des dépenses

- **MAJ 06/12/2024 [ajout d'une précision déjà présente dans la FAQ]** : La période d'éligibilité des dépenses (factures) est également conditionnée au fait de la non-signature des marchés / devis d'étude / recrutement d'économistes de flux, ou signature de marché initiale de MOE avant la date d'ouverture des candidatures. Autrement dit, **ne sont pas recevables, les actions dont les devis ou marchés ont été signés / lancés avec la date d'ouverture des candidatures, soit le 21/09/2024 pour CHÊNE 4).**

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr



- **MAJ 06/12/24 : [RAPPEL]** : Comme cela a été mis en place pour la saison 3 : pour les actions demandées dans le cadre d'une candidature à la saison 5 du Fonds CHÈNE, **la période d'éligibilité des dépenses** - correspondant aux actions sollicitées - **court de la date de dépôt du dossier sur le portail (faisant l'objet d'un accusé de réception) au 30/09/2026, sous réserve d'acceptation des actions par le jury.** Le dépôt de la candidature, et les échanges préalables avec les interlocuteurs ACTEE, ne sauraient garantir la validation des actions par le jury. Aucune facture antérieure à la date du dépôt de candidature du jury ne sera acceptée lors des appels de fonds.

Modalité d'attribution des fonds

- **[MAJ 06/12/2024]** : Ajout du paragraphe suivant :

Important : Pour cette Saison 5, le cahier des charges reste inchangé (i.e tous les lots peuvent être sollicités), toutefois, en fonction du montant des demandes qui seront reçues et de l'enveloppe CHÈNE restante, **le jury sera amené à sélectionner les projets au sein des candidatures. Seront par exemple particulièrement appréciées** :

- les demandes, tous lots confondus, bénéficiant aux **collectivités (bénéficiaires finaux) n'ayant jamais bénéficié d'aide ACTEE** (ACTEE 1, ACTEE 2 ou ACTEE +)
- les demandes d'aides pour des **études de MOE** (pour les collectivités ayant déjà réalisé un audit énergétique et dont le CCTP pour le recrutement de la MOE est prêt
- les demandes d'aides pour les **postes d'économe de flux**, sous réserve de fournir la preuve de la création de poste (délibération du conseil municipal par exemple.)

Cahier des charges 2/3 : details des lots

Lot 1 : économies de flux

- **[MAJ 06/12/2024]** : Ajout de la mention suivante : **Pour cette saison 5, les demandes au titre du lot 1 seront particulièrement appréciées. Toutefois, seules les demandes de lot 1 apportant la preuve de la création de poste pourront être acceptées**

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Lot 2 : outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques

- **[MAJ 06/12/2024]** : Ajout de la mention suivante : **Pour cette saison 5, les demandes de lot 2 seront accordées en priorité aux collectivités (bénéficiaires finaux) n'ayant encore jamais bénéficié d'aides ACTEE.**

Lot 3 : études énergétiques

- **[MAJ 06/12/2024]** : Ajout de la mention suivante : **Pour cette saison 5, les demandes d'étude seront accordées en priorité aux collectivités n'ayant encore jamais bénéficié d'aides ACTEE.**

Lot 4 : MOE

- **[MAJ 06/12/2024]** : Ajout de la mention suivante : **Pour cette saison 5, les demandes au titre du lot 4 seront particulièrement appréciées.**
- Maj. 05/04/24 : **Rappel** des critères d'éligibilité technique des études de MOE : Pour être éligibles, les études de MOE doivent porter sur des travaux répondant aux 4 critères cumulatifs suivants :
 - **porter sur l'enveloppe du bâtiment**
 - permettre à minima l'atteinte des objectifs DEET 2030 (-40% de consommation d'énergie finale)
 - prendre en compte la qualité de l'air intérieur
 - prendre en compte le confort d'été

Lot 5 : AMO

- **[MAJ 06/12/2024]** : Ajout de la mention suivante : **Pour cette saison 5, les demandes de lot 2 seront accordées en priorité aux collectivités (bénéficiaires finaux) n'ayant encore jamais bénéficié d'aides ACTEE.**

Cahier des charges 3/3: annexes

Annexe 1 – Contact des référents régionaux ACTEE +

- **[MAJ 06/12/2024]** : **Mise à jour du référent régional ACTEE pour les régions Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine et DROM : bienvenue à Eric KENDA que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : e.kenda@fnccr.asso.fr**

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr



Annexe 4 - Liste des études type éligibles au lot 3 (non exhaustif)

- [MAJ 06/12/2024] : **ajout de l'étude suivante** à la liste (non exhaustive) des études éligibles : les **études de pré-opportunité MGPE PD (Marché Global de Performance Energétique à Paiement Différé)** qui sont notamment proposées par le CEREMA.
- [MAJ 09/09/2024] - Rappel : **Suppression des "études et campagnes de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur" de la liste des études éligibles.** Seules les études QAI réalisées dans le cadre d'un audit énergétique sont éligibles.

Annexe 5 – Listes des études de MOE éligibles au lot 4

- Maj. 22/05/24 : **[IMPORTANT]** Pas une nouveauté, mais ajout de la précision suivante : « N'est **pas éligible la MOE réalisée** dans le cadre de CPE ou MPGPE, **ni dans le cadre de marchés de conception-réalisation** »

Annexe 6 – Listes des AMO éligibles au lot 5

- [MAJ 06/12/2024] : **[NOUVEAU]** Pour être éligibles, **les AMO Études de programme dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique doivent prévoir des programmations de bouquets travaux répondant à nos critères d'éligibilité de MOE (visant minimum les objectifs DEET 2030+ prendre en compte la QAI et confort d'été).** Les études de programme ne prenant pas en compte le confort d'été, la QAI et ne cherchant pas à répondre au minimum au DEET 2030 ne sont pas éligibles.

Données à renseigner et documents à fournir dans la candidature en ligne

- **[MAJ 06/12/2024] : [NOUVEAU]** Pour toute demande de lot 1, est désormais obligatoire d'**apporter la justification de la création / reconduction du poste d'économiseur de flux** en phase de candidature (ex. Compte rendu du conseil municipal, ou PV du CST)

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr

